AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D'ACTIONS

VALTECH

Société anonyme au capital de 2 570 464,43 €.
Siège social : 103 rue de Grenelle – 75007 Paris.
389 665 167 R.C.S. Paris.

Avis de regroupement des actions Valtech

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Valtech SA (la « Société ») du 26 avril 2013 a, aux termes de la 6ème résolution, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de sorte que huit (8) actions deviennent une (1) action et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre cette décision de regroupement au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et notamment :

- de fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* ;

- de fixer la période d'échange dans la limite de 2 ans maximum à compter de la date de publication du présent avis ;

- de constater et arrêter définitivement le nombre exact de titres donnant accès au capital de la Société, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement et le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement ;

- de procéder, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscriptions ou d'achats d'actions, d'attributions gratuites d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, émises ou qui seraient émises ;

- de modifier corrélativement l'article 7 « Capital social » des Statuts, une fois constaté le nombre d'actions résultant du regroupement ;

- de modifier corrélativement l'article 29 (devenu l'article 28, si la 1ère Résolution est votée) « Assemblées générales : quorum – vote » des Statuts.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conféré par l'assemblée générale du 26 avril 2013, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 avril 2013, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

- **Date du début des opérations de regroupement : 27 mai 2013**
- **Base de regroupement** : échange de 8 actions anciennes contre 1 action nouvelle
- **Nombre d'actions soumises au regroupement : 169 793 551 actions.**
- **Nombre d'actions à provenir du regroupement : 21 224 192 actions.**
- **Période d'échange** : 2 ans à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 27 mai 2013 au 26 mai 2015 ;
- **Titres formant quotité** : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Pour les titres restants**, les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, de manière à permettre la réalisation des opérations des opérations de regroupement. A cet effet, les actions Valtech regroupées et les actions Valtech non regroupées feront l'objet d'une cotation sur deux lignes distinctes pendant une durée de six mois renouvelable à compter du début des opérations de regroupement.

Les actions soumises au regroupement sont inscrites sur Euronext Paris compartiment C, code ISIN FR0004155885.

A l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la date de début de regroupement correspondant également à la publication au BALO de la décision de procéder à la mise en vente des actions nouvelles non réclamées par les ayant droits, soit le 26 mai 2015, lesdites actions seront vendues en bourse, le produit net de la vente étant tenu à la disposition des ayant droits pendant 10 ans sur un compte bloqué ouvert auprès de la SGSS, et ensuite 20 ans à la Caisse des Dépôts et Consignations étant indiqué que les actions anciennes non présentées au regroupement seront préalablement rayées de la cote et, conformément à la loi, perdront leur droit de vote et verront leur droit aux dividendes suspendu à l'issu du délai de 2 ans à compter du début des opérations de regroupement.

Les demandes d'échanges des actions anciennes contre des actions nouvelles seront déposées par les intermédiaires financiers auprès de SGSS, SGSS/SBO/CIS/ISS/FIC, 32, rue du champ de tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 - France

1302101